

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 août 2023 à 20 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 8 août 2023 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction :	12	Quorum atteint	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- présents à l'ouverture de la séance:	7			
- procurations :	4			
- absent excusé :	1			

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard		MICHELS Roger	X
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H05.

Présents par procurations :

M. Fabien BACKES a donné procuration à Mme Marie Rose LUZERNE

M. Jean-Louis FERRY a donné procuration à Mme Aurélie MENANT

M. Gérard KIPPER a donné procuration à M. Richard BAYARD

M. Daniel SABE a donné procuration à M. Roger MICHELS

Absents :

M. Frédéric POESY (absent excusé)

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel PULL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

ORDRE DU JOUR (affiché le 27 juillet 2023)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023
2. Compte rendu des décisions prise par le Maire
3. Demande de subvention « Fonds de concours » pour la rénovation de l'éclairage public de la commune
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2022
6. Contrat de location et d'utilisation du matériel de la commune
7. Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1248/213 Domaine de la Prairie
8. Attribution de Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation rue de la Gare / Lotissement des Coquelicots
9. Travaux de sécurité – Aménagement d'un plateau surélevé et d'un trottoir – Carrefour RD 62 A / Lotissement des Coquelicots à Malling – Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR

Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Madame le Maire,

Expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors desdites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1^{er} : Adopte le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire le 27 juin 2023 dans son intégralité.

Point N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
25/2023	19/06/2023	Fourniture et pose borne fontaine – Schiel Frères	3760 €
26/2023	27/06/2023	Fourniture et pose cloison séparative bois tisanière 1 ^{er} étage mairie – Menuiserie Granthil	1557 €
27/2023	27/06/2023	Travaux d'abattages d'arbres ancien Moulin Petite Hettange – Ets Acrobranche	1380 €
28/2023	5/07/2023	Travaux d'abattages et élagages d'arbres au Camping – Ets Acrobranche	1740 €
29/2023	05/07/2023	Diagnostic 54 arbres situés sur le camping + 5 arbres situés rue de la Gare – ONF	1510 €
30/2023	18/07/2023	Fourniture et pose de vannes thermostatiques et réfection vanne de mélange 2, rue du Plan d'Eau – Entreprise Climat-Therm	1433 €
31/2023	19/07/2023	Nettoyage (travaux de débroussailluses, coupe, taille en 4 endroits sur la rue de la Gare) – Wittmann Espaces Verts	1000 €
32/2023	19/07/2023	Achat ouvrage Guide imputation comptes sous la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 – Groupe Pédagogiche	153.80 €
33/2023	27/07/2023	Signature d'un devis pour l'élaboration d'un plan topographique rue de la gare avec le cabinet GALLANI	990,00 €

Point N°3 : Demande de subvention « Fonds de concours » pour la rénovation de l'éclairage public de la commune

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de « Rénovation de l'éclairage public de la commune » et que celle-ci bénéficie d'une subvention DETR en date du 7 juillet 2023 pour un montant de 25 644.00 € ainsi que 5 000,00 € du SISCODIPE.

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ses communes membres.

La commune de MALLING pourra bénéficier d'une enveloppe de **35 011.00 €** au titre de la tranche 1 et 20 000€ au titre de la tranche 2, sur la durée du mandat.

Un règlement d'attribution (ci-joint) a été établi permettant de déterminer les conditions d'éligibilité et les modalités de traitement.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de Rénovation du parc éclairage public, d'un montant de **64 111,00 HT**, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisitions immobilières	0 €	Aides publiques	
		DETR	25 644,00 €
Maitrise d'œuvre	0 €	SISCODIPE	5 000.00 €
Etudes préalables	0 €		
Travaux (par postes de dépenses)	64 111.00 €	Aides privées	
		Fonds de concours CCAM	16 733,00 €
		Autofinancement	16 734,00 €
TOTAL	64 111.00 €	TOTAL	64 111.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Accepte** le règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Article 2 : **Sollicite** les services de la CCAM au titre du fonds de concours pour un montant à hauteur de 16 733,00 € et de compléter le dossier administratif correspondant ;

Article 3 : **Autorise** Madame le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Point N°4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi No 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret No 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement du Domaine de la Prairie » à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi No 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 12 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Malling au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Adopte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

Article 2 : **Décide** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal et annexe « Lotissement du Domaine de la Prairie » ;

Article 3 : **Maintient** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : **Décide** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°5 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus particulièrement au décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a produit son rapport annuel sur l'exécution du service public de l'assainissement.

Ce rapport approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 7 juillet 2023, a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement sur les différentes communes constituant le syndicat.

A l'issue de la séance du Comité Syndical, le Président a remis ledit rapport aux délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Prend acte** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (le SIAKOHM) – Exercice 2022;

Point N°6 : Contrat de location et d'utilisation du matériel de la commune

La commune a fait l'acquisition de matériel pour des événements festifs et autres. Ce matériel peut être mis à disposition des habitants et associations de la commune, à titre gracieux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Toute réservation se fera par mail à commune.malling@orange.fr, selon la disponibilité du matériel à la date souhaitée grâce à un contrat de prêt et d'utilisation.

Ce contrat fixe notamment les obligations du Bénéficiaire et précise les modalités et conditions de ces prêts ainsi que la liste du matériel mis à disposition.

Tout bénéficiaire du prêt de matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel emprunté.

Une caution sera demandée pour chaque location à la signature du contrat de location.

- VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la nécessité pour la commune de se doter d'un contrat de location et d'utilisation du matériel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Approuve le projet de contrat de location et d'utilisation du matériel de la commune ci-annexé ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de location avec le bénéficiaire ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

Point N°7 : Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle B 1248/213 Domaine de la Prairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 12/10/2020 le conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme.

L'OAP n°1 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévoit une zone 1AU dans le prolongement de la Boucle de la prairie, d'une contenance de 0,60 ha et dénommée « Domaine de la prairie »

Par délibération du 16/11/2022, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre « phase études » et « phase travaux » au bureau Lorraine Voierie Réseaux Divers (LVRD) pour la réalisation du futur lotissement « Domaine de la prairie ».

Afin de réaliser ce nouveau lotissement, il convient d'y prévoir une place de retournement.

Le cabinet géomètre J-Luc BITARD a réalisé un relevé d'arpentage pour matérialiser cette place de retournement sur la parcelle B 1041/213 appartenant aux héritiers Irène SANCHES et Isidro LUIS

La contenance de cette place de retournement est de 291 m². Une cession à l'euro symbolique de cette nouvelle parcelle cadastrée B 1248/213 est proposée par les héritiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B 1248/213 pour 291 m², correspondant à l'emprise de la place de retournement du lotissement « Domaine de la Prairie » en vue de son classement domaine public communal ;

Article 2 : Désigne l'Etude notariale de Maître BOUL et MERLIN – 2, rue du Général Castelnau à Thionville, la réalisation de l'acte notarial ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune, acquéreur ;

Article 4 : Indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Point N°8 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation rue de la Gare / Lotissement des Coquelicots

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les différents éléments faisant du carrefour entre la Route Départementale 62 A et la sortie du lotissement des Coquelicots, une zone dangereuse pour les usagers (autant piétons qu'automobilistes) :

- plus de 1100 véhicules par jour empruntent la RD 62 A ;
- Le carrefour entre la Route Départementale 62 A et la sortie du lotissement des Coquelicots à Malling se trouvant sur un virage altérant la visibilité ;
- La Départementale accusée, à cet endroit, une pente favorisant une vitesse excessive des véhicules.

Afin de réduire la vitesse, de sécuriser toutes les circulations et revoir le cheminement piétonnier, il est nécessaire de créer, à cet endroit, un passage surélevé et un trottoir normalisé.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé au conseil municipal de confier la Maîtrise d'œuvre au bureau d'études Lorraine Voierie Réseaux Divers - LVRD - de la façon suivante :

1 - Une phase Etudes :

- La collecte des données et des plans de l'existant mis à disposition par la commune et les concessionnaires
- La réalisation des plans ainsi que le DCE et le cahier des charges pour la consultation des entreprises
- Les réunions nécessaires sur site et en mairie afin de définir et de valider les plans d'implantation des différents ouvrages
- L'élaboration des cahiers des charges des consultations utiles au dossier : topographiques, géotechniques, hydro-géomorphologiques, diagnostics

2 - Une phase Travaux

- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- Visa : visa des études d'exécution
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance pour les Opération Préalables à la Réception

DEVIS PHASE ETUDES

Mission de Maîtrise d'œuvre	Prix € HT
Etudes Préalables - Collecte et synthèse des documents mis à disposition - Levé topographique et report sur plan des données relevées - Repérage des réseaux existants et consultation des concessionnaires - Transmission des DT	500 €
PRO : Elaboration du Projet - Calage du projet en altimétrie - Montage du devis avec un quantitatif à prix unitaires - Mémoire technique conforme aux exigences des financeurs - Elaboration du projet – des notes de calculs	1 000 €

Réunions avec les différents concessionnaires pour validation plan	500
Total de la mission partie Etudes y/c toute aide relative à l'obtention des subventions	2 000 €

DEVIS PHASE TRAVAUX

Mission de maîtrise d'oeuvre partie « Travaux »	
ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	6 % du montant des travaux en euros HT
VISA : Visa des études d'exécution	
DET : Direction de l'Exécution des Travaux	
AOR : Assistance pour les Opération Préalables à la Réception	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Confie** la mission de maîtrise d'oeuvre « phase études » au bureau de Lorraine Voierie Réseaux Divers (LVRD) pour un montant de 2 000 € HT selon le tableau précité;

Article 2 : **Confie** la maîtrise d'oeuvre « phase travaux » au bureau Lorraine Voierie Réseaux Divers (LVRD) à un taux de 6% du montant des travaux en euros HT;

Article 3 : **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point N°9 : Travaux de sécurité – Aménagement d'un plateau surélevé et d'un trottoir – carrefour RD 62 A / Lotissement des Coquelicots à Malling – Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR

Madame le Maire rappelle l'engagement pris en début de mandature pour la sécurisation du village.

Selon les relevés opérés par les services départementaux en 2021, plus de 1100 véhicules/jours empruntent la RD 62 A notamment pour rejoindre leur lieu de travail au Luxembourg.

Ce projet a pour vocation de réduire la vitesse dans la traversée de la commune, et de sécuriser l'acheminement des piétons par la création d'un trottoir.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police par le dispositif AMISSUR.

Le montant total de l'opération sécurisation du carrefour et l'aménagement du trottoir sur la RD 62 A s'élève à **90 000,00 €** hors taxes. 30% sur un plafond subventionnable maximum de **50 000,00 €** hors taxes sont sollicités au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** le projet d'aménagement du carrefour du lotissement des Coquelicots ainsi que la création d'un trottoir sur la RD 62 A à Malling ;

Article 2 : **Approuve** le coût de la dépense prévisionnelle estimée à 90 000,00 € HT ;

Article 3 : **Arrête** le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSE HT		RECETTES HT		
			Plafond subventionnable	
Aménagement de la sécurité du carrefour à Malling sur la RD 62 A et aménagement d'un trottoir rue de la gare	90 000,00€	Département de la Moselle Taux aide escomptée : 30%	50 000,00 €	15 000,00 €
		fonds libres ou emprunt :		75 000,00 €
TOTAL (travaux et honoraires compris)	90 000,00€	TOTAL		90 000,00€

Article 4 : **Sollicite** le Département de la Moselle pour une subvention au titre du dispositif amendes de police AMISSUR ;

Article 5 : **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de subvention au titre des amendes de police AMISSUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h55

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Michel PULL